

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 24/03/2017

Nombre de conseillers : en Exercice	15
Présents	10
Pouvoir	2
Votants	12

Le vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Alexis BOUCHERAND, Patrick BURRIAND, Christelle GUIONNEAU, Marlène MANTEGARI, Catherine STUCK, Christian JOLLY, Marjory LUYTON, Alexandre PICAT, Nathalie LYONNE,

Excusés : Brahim BASRI, Gérard CAMBON, Christian MATHIEU, Anne-Laure ROUQUAIROL ayant donné pouvoir à Nathalie LYONNE, Véronique SCARINGELLA ayant donné pouvoir à Christelle GUIONNEAU.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

Nomination d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle Guionneau, secrétaire de séance.

1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil : questions et observations

Le compte rendu du conseil municipal du 2 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 : Délibération concernant le compte de gestion 2016 du budget annexe

La maire invite le conseil à vérifier la conformité des écritures du compte de gestion du Trésorier municipal avec ses propres écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil constate, à l'unanimité, la parfaite conformité du Compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier municipal pour le Budget annexe Commerces Places avec le compte administratif communal.

3 : Délibération concernant le compte de gestion 2016 du budget principal

La maire invite le conseil à vérifier la conformité des écritures du compte de gestion du Trésorier municipal avec ses propres écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil constate, à l'unanimité, la parfaite conformité du Compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier municipal pour le Budget principal avec le compte administratif communal.

4 : Délibération pour l'affectation des résultats du budget principal de la commune pour 2017

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les résultats du budget principal de la commune pour 2016.

Constatant que le compte administratif du budget principal 2016 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement	66 431,10 €
- Un excédent reporté de	203 200,88 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	269 631,98 €
- Un déficit d'investissement de	74 017,02 €

Soit un besoin de financement de 74 017,02 €

Ensuite, elle rappelle la décision de fusionner le budget annexe avec le budget principal de la commune pour 2017. La décision d'affectation des résultats 2016 pour un résultat cumulé de 168 893,70 € du budget annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate les résultats du budget principal clôturé au 31/12/2016
 - Et décide d'affecter les résultats du budget principal comme suit :
 - o Résultats de fonctionnement : 269 631,98 €
 - o Affectation en réserve au 1068 : 74 017,02 €
 - o Résultat reporté en fonctionnement : 195 614,96 €
 - o Résultat reporté du budget annexe en report à nouveau : 168 593,70 €
- Soit un report à nouveau de 364 208,66 €**

5 : Délibération pour l'affectation des résultats du budget annexe dans le budget principal de la commune pour 2017

Madame le Maire rappelle l'existence d'un budget annexe créé pour la revitalisation des commerces et du centre Bourg qui a atteint son objectif :

- La vente des appartements créés à l'aide de ce budget.
- La vente probable des locaux commerciaux prioritairement à leurs exploitants (certains en ont fait la demande)

L'inutilité de perpétuer ce budget est démontrée, prenant en compte également le fait qu'il n'y a plus de nécessité à investir alors que le fait d'amortir, bloque de l'argent dans cet investissement et que la partie fonctionnement oblige à une subvention d'exploitation de la part du budget principal.

Elle présente les résultats suivants au titre du budget annexe clôturé au 31/12/2016 soit 168 593,70 €.

Constatant que le compte administratif du budget annexe 2016 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	59 184,41 €
- Un excédent reporté de	73 384,64 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	14 200,23 €
- Un excédent d'investissement de	54 393,47 €

Soit un résultat global cumulé de

168 893,70 €

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate les résultats du budget annexe clôturé au 31/12/2016
- Et décide de reporter ces résultats, en report à nouveau au fonctionnement du budget Principal 2017 de la commune, soit 168 593,70 €.

6 : Délibération pour le taux des impôts locaux 2017

Madame la maire présente l'état de notification des taux transmis par la Direction des finances publiques. Cela montre que si les taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti étaient maintenus à leur niveau antérieur, le produit attendu en 2017 serait de 326 947€.

Ainsi donc la proposition faite est de maintenir les taux d'imposition de 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition de 2016 de l'ensemble de ces trois taxes et d'établir les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 10,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,20 %

7 : Vote du Budget 2017

La maire soumet ses propositions de budget 2017 pour le Budget principal. Elle rappelle que ce budget a été finalisé à la suite des commissions finances des semaines précédentes et notamment que son équilibre repose sur un maintien des taux de fiscalité directe locale.

Elle attire l'attention sur le fait que la section de fonctionnement s'équilibrera au prix d'une attention soutenue sur les charges à caractère général qui doivent être d'autant plus contenues que les dotations forfaitaires de l'Etat sont encore incertaines à ce jour. Aussi, tout au long de l'année, les sources importantes et récurrentes de dépenses seront examinées afin de limiter leur impact sur le fonctionnement des services de la commune.

Elle fait également remarquer que suite à la fusion des 2 budgets, il n'est plus nécessaire d'abonder le Budget annexe (revitalisation des commerces) .

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget principal de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT dépenses et recettes :	1 074 805.66 €
INVESTISSEMENT dépenses et recettes :	669 766.76 €

8 : Délibération autorisant le maire de l'Albenc à signer la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

La Maire expose au conseil municipal que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire et les dépenses correspondantes sont obligatoires pour les communes. Elles englobent la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) ainsi que leur contrôle technique périodique. Le SDIS n'effectuant plus de prestation de contrôle, plusieurs communes ont sollicité la communauté de communes Sud Grésivaudan et auparavant la 3C2V pour une gestion mutualisée de cette compétence.

Après avoir étudié plusieurs scénarii, le choix était d'organiser un service de contrôle technique des PEI 'interne' via la mise à disposition d'agent et de matériel. Cette mise à disposition sera formalisée par le biais d'une convention.

Elle demande en effet, au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la communauté de communes afin d'entretenir les appareils de défense contre l'incendie.

Elle précise toutefois, qu'elle reste dans l'attente de la convention dans sa nouvelle mouture depuis la fusion des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

Prend acte de cette démarche volontaire et autorise la Maire à signer :

- la convention relative à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

9 : Délibération concernant le SEDI et les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

La maire informe que, suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité concernant la route des Rivoires du Nan.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 97 589 € ;
- Le montant total de financement externe serait de 97 589 € ;
- La contribution aux investissements s'élèverait à 0 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
Commune de l'Albenc - Affaire 16.267.004
Enfouissement BT/ FT route des rivières du Nan
Prix de revient prévisionnel 97 589 € TTC

Financement externes 97 589 € ;

Participation prévisionnelle 0 €.

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 0 € pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50 % puis solde).

10 : Délibération concernant le SEDI et les travaux sur réseau France Télécom

La maire informe que, suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux sur le réseau France TELECOM concernant la route des Rivoires du Nan.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 27 690 € ;
- Le montant total de financement externe serait de 6 154 € ;
- La participation aux frais du SEDI s'élève à 1 625 € ;
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 19 910 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
Commune de l'Albenc - Affaire 16.267.004
Enfouissement BT/ FT route des rivières du Nan
Prix de revient prévisionnel 27 690 € TTC

Financement externes 6 154 € ;
Participation prévisionnelle 21 535 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 19 910 € pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50 % puis solde).

11 : Délibération concernant la révision du loyer du salon de coiffure Atmosph'hair

La Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la location du salon de coiffure, situé 32 Place du Souvenir Français à l'Albenc consenti à Mme Fanny ROBERT prévoit un loyer mensuel d'un montant de 400 € (quatre cents euros) hors charges et notamment de chauffage, révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

En raison de difficultés financières et dans l'intérêt du maintien du salon de coiffure au sein de la commune, il est proposé au conseil municipal de revoir le montant de ce loyer à la baisse pour une période d'un an en le fixant à un montant de 300 € (trois cents euros) hors charges et notamment de chauffage, loyer révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2018, le loyer mensuel du salon de coiffure à 300 euros (trois cents euros) hors charges et notamment de chauffage, loyer révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

12 : Délibération concernant les panneaux signalétiques pour les commerçants de l'Albenc

La Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la signalétique existante, et de mettre en place sur le domaine public une signalétique appropriée en faveur des commerçants, modèle conforme aux panneaux installés par la commune, mais différencié des panneaux de la mairie par la couleur fixée pour les commerçants.

A cet effet, une étude relative à la mise en place de cette signalétique a été effectuée par la commission aménagement.

Le projet s'articule comme suit :

- Sur le parcours bénéficiant du renouvellement des panneaux, il appartient aux commerçants de prendre en charge financièrement leur lame en respectant les modalités suivantes :

♣ Leur lame sera obligatoirement implantée à l'endroit déterminé par la mairie en respectant ainsi la logique d'une signalétique adéquate (Toute modification est proscrite)

♣ La lame doit être de couleur fixée par la mairie pour cette spécificité

♣ Dimension de la lame : Longueur et le modèle du panneau seront identiques à ceux des autres panneaux de la mairie

♣ Les caractères doivent « standard » (la même pour tous)

- La mairie se chargera d'implanter les lames en respectant le plan établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide qu'il appartient aux commerçants de prendre en charge financièrement leur lame en respectant les modalités définies ci-dessus.

13 : Questions Diverses

Planning des conseils municipaux à venir.

- Prochain Conseil municipal le mercredi 3 mai 2017 à 20h